

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Séance du 13/03/2024 à 18h38

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
13	13	12

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Meyrargues s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par son président le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et notamment de son article R. 123-16.

<u>Présidence :</u>	Madame Andrée LALAUZE, vice-présidente.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Madame Brigitte DAILCROIX, élue.
<u>Membres du CA</u>	
<u>Présents :</u>	Andrée LALAUZE, Béatrice MICHEL, Brigitte DAILCROIX, Daniel BARBIER, Daniel VINCENT, Claude VIVINUS et Sandrine VIVINUS, Sabrina SMATI, Dominique GIRAUD, Richard LOGEROT
<u>Membres du CA ayant donné pouvoir :</u>	Jacques LEUCI à Dominique GIRAUD, Véra FICHANT à Sandrine VIVINUS
<u>Membres du CA Absents excusés :</u>	Fabrice POUSSARDIN, Jacques LEUCI, Véra FICHANT
<u>Membres du CA Absents :</u>	//

Délibération n° 2024-05
Objet : **COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS – EXERCICE 2023**

Exposé des motifs :

Le compte administratif du budget du CCAS de l'exercice 2023, présenté sous la nomenclature budgétaire et comptable M 14 adaptée aux CCAS, affiche les résultats suivants :

RESULTAT CCAS 2023			
	Dépenses	Recettes	R-D
Fonctionnement 2023	12 264.15	11 201.85	-1 062.30
Investissement 2023	0.00	0.00	0.00
Résultat exercice antérieur			
Fonctionnement 2022	2 941.08	2 941.08	002
Investissement 2022	1 255.88	1 255.88	001
Résultat Fonctionnement			1 878.78
Résultat Investissement			1 255.88
Résultat de clôture de l'exercice			3 134.66
Affectation du résultat :		0.00	R 1068
		1 878.78	F R 002
		1 255.88	I R 001

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
 Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-8 ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;
 Vu la nomenclature comptable M 14 adaptée aux CCAS ;
 Vu la présentation synthétique afférente au compte administratif du CCAS ;
 Vu le compte administratif 2023 du budget principal tel que joint en annexe ;
 A l'issue du débat contradictoire engagé entre les membres du conseil d'administration sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil d'administration décide de :

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AVEC 12 VOIX POUR

Pour (présents et pouvoirs)	12	Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Béatrice MICHEL, Daniel BARBIER, Véra FICHANT ayant donné pouvoir à Sandrine VIVINUS, Dominique GIRAUD, Sabrina SMATI, Jacques LEUCI ayant donné pouvoir à Dominique GIRAUD, Richard LOGEROT, Daniel VINCENT, Sandrine VIVINUS, Claude VIVINUS,
Contre (présents et pouvoirs)	00	
Abstentions (présents et pouvoirs)	00	

La délibération sera effective, à partir du moment où cet acte sera réputé exécutoire.

Pour extrait certifié conforme.

Vice-Présidente du CCAS,

Andrée LALAUZE.

Acte rendu exécutoire	Après dépôt en Sous-préfecture le
	et publication ou notification le

REÇU EN PREFECTURE
 le 20/03/2024
 Application agréée E-legalite.com